

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 21

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Irène GIRARD, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Marc BARRON

Procurations : Marie-José AMAH à Irène GIRARD, Stéphanie GRUET à Jean-Marie HIRTZ, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO à Jean-Pierre ROULLION, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Adrien BONNET à Bertrand KLING, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 15 septembre 2017

N° 2017-060

Objet : Caisse d'Epargne - Ouverture de livret aux enfants nouveaux nés de la ville de Malzéville

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne entretient des liens privilégiés avec les collectivités locales de Lorraine et de Champagne Ardenne. A ce titre, elle s'associe depuis de nombreuses années aux communes pour permettre l'ouverture d'un livret bancaire par les parents d'un nouveau né domicilié dans la ville de Malzéville.

A ce jour, la participation de la ville s'élève à 7.62€ (équivalent à 50 francs).

Convention de partenariat « Bons Naissance »

Entre les soussignés :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne - Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 446.876.700 € - siège social 5, Parvis des Droits de l'Homme 57000 METZ - 775 618 622 RCS METZ - intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 738 - représentée par Philippe GRISON agissant en qualité de Membre du Directoire,

Ci-après dénommée « La Caisse d'Épargne »,

Et :

- la ville de représentée par agissant en qualité de Maire, dûment autorisé suivant délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée la Commune de

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT:

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne entretient des liens privilégiés avec les collectivités locales de Lorraine et de Champagne Ardenne, tant en terme de financement que de partenariat.

A ce titre, elle s'associe depuis de nombreuses années aux communes des régions Lorraine et Champagne Ardenne pour permettre l'ouverture d'un livret bancaire par les parents d'un nouveau né domicilié dans ces circonscriptions.

Cette opération marque l'implication de la Caisse d'Épargne dans l'économie locale. Elle révèle son attachement, ainsi que celui des communes partenaires, à leurs habitants, et ce dès la naissance. Elle est également pour chaque commune partenaire, un geste d'accueil en faveur de ses administrés.

Les communes et la Caisse d'Épargne ont donc décidé d'établir cette présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Par la présente convention la Commune accepte de remettre aux parents de chacun des nouveaux nés domiciliés sur son territoire, un Bon Naissance de€ (montant total) : (participation de la mairie :€ ; participation de la Caisse d'Épargne : 20€) à verser lors de l'ouverture d'un livret A dans une des agences de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne, dans les conditions ci-dessous définies.

Le montant du Bon Naissance a été déterminé par la Commune.

Article 2 – Obligations de la Caisse d'Epargne

1. La Caisse d'Epargne procède à l'ouverture d'un livret A au nom du nouveau né, sur présentation du Bon Naissance établi par la Commune.
2. La Caisse d'Epargne s'engage à avancer la somme offerte par la Commune au bénéficiaire du Bon Naissance.
3. La Caisse d'Epargne adressera annuellement à la Commune un relevé des sommes avancées suite aux abondements de livrets.

Article 3 – Obligations de la Commune

1. La Commune s'engage à remettre aux parents d'un nouveau-né un Bon Naissance sur lequel elle a préalablement indiqué le montant de son versement correspondant à la somme mentionnée à l'article 1 des présentes. Le Bon Naissance doit correspondre au modèle joint en annexe 1 (ou à tout autre document qui pourrait lui être ultérieurement substitué par la Caisse d'Epargne) et être dûment complété par la Commune.
2. La commune s'engage à offrir cette somme aux nouveaux nés et engage les fonds nécessaires sous son entière responsabilité. Ce faisant, elle veille, sous sa seule responsabilité, au respect de la législation et des procédures qui s'imposent à elle.
3. La Commune s'oblige à respecter les conditions suivantes :
 - un nouveau né ne peut bénéficier que d'un seul Bon Naissance,
 - l'enfant doit être domicilié sur le territoire de la commune partenaire.
4. La Commune s'assure que tout enfant remplissant les conditions énumérées au paragraphe précédent puisse bénéficier d'un Bon Naissance.
5. La Commune, dès réception du relevé des sommes avancées par la Caisse d'Epargne au titre de l'abondement, s'engage à lui rembourser les dites sommes par virement et ce dans un délai maximum de deux mois après réception du relevé.
6. Toute décision de modification du montant de la somme versée devra être notifiée par écrit à la Caisse d'Epargne moyennant un délai de préavis de quinze jours.
7. La Commune s'engage à garder confidentiels les termes de la présente convention.

Article 4 – Obligations réciproques

Les parties s'obligent mutuellement, dans le cadre de la présente convention :

- à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à l'exercice de leur profession, dans le cadre des missions qu'elles se confient,
- à n'utiliser en aucune façon le nom et le sigle de l'autre partie sans accord préalable écrit de celle-ci, et en tout état de cause, à ne pas nuire à son image,
- à faire son affaire personnelle, en fonction de sa nature juridique, de toutes obligations et responsabilités qui en résultent et pourraient découler de la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature par les parties.

Chacune des parties pourra y mettre fin unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis d'un mois.

Article 6 – Election de domicile

En cas de manquement grave de l'une des parties dans le cadre de l'exécution de ces obligations contractuelles issues des présentes, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus par la partie défaillante.

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de régler les différends à l'amiable.

Cependant, au cas où les parties n'arriveraient pas à résoudre le différend de façon amiable, l'attribution de compétence est donnée aux juridictions dans le ressort desquelles se trouve le siège social de la Caisse d'Epargne.

Fait à
Le
En double exemplaire



Pour la Commune

Pour la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne

*
.....

Philippe GRISON, Membre du Directoire

Annexe : un Chèque Cadeau Naissance

* *identité, qualité*

Annexe : Exemple de Chèque Cadeau Naissance

BON NAISSANCE*

20€ OFFERTS



VOUS ÊTRE UTILE

Félicitations!

Pour la naissance de votre enfant, la Caisse d'Épargne est heureuse de lui offrir un **Bon Naissance de 20 euros** à déposer sur son premier Livret A¹.

*Ce Bon Naissance est valable jusqu'aux 12 mois de l'enfant concerné (jour d'anniversaire inclus), dans toutes les agences de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne. Il ne sera accepté qu'un seul bon par naissance.

1. Il ne peut être détenu qu'un seul Livret A par personne physique. Versements et retraits de 10€ minimum.

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Recto du Chèque Cadeau Naissance

20€ OFFERTS

Pour faire bénéficier votre enfant de son Livret A¹,
complétez ce bon et présentez-le avec votre livret de famille, une pièce d'identité
et un justificatif de domicile dans votre agence Caisse d'Épargne.

Nom de l'enfant :	Participation de la mairie de :
Prénom :	
Date de naissance : [][][][][][][][][][][][][][][][][]	pour un montant de : [][][][] €
Lieu de naissance :	
Adresse :	 Cachet de la mairie
Code postal : [][][][][][] Ville :	

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne - Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 446.876.700 euros - Siège social 5, Parvis des Droits de l'Homme 57000 METZ - 775 618 622 RCS METZ - intermédiaire en assurances, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 738. Crédit Photo: Istockphoto.

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Verso du Chèque Cadeau Naissance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer cette participation de la manière suivante :

Participation de la ville :	10.00€
Participation de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne :	20.00€

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une proposition de convention avec la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne fixant les modalités de cette participation.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 septembre 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Accepte** cette proposition,
- **Précise** que cette proposition vaut
 - pour toutes les naissances à compter du 1er janvier 2017
 - jusqu'au 12 mois de l'enfant concerné (jour anniversaire inclus)
- **Certifie** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année au compte 6713 fonction 0200
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et tous documents se rapportant à la présente

Le Maire,
Bertrand KLING